

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Madame Françoise REBILLARD- Sinistre du 21 octobre 2025

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 21 octobre 2025, lors d'une opération de désherbage des trottoirs, rue Mamby sur la commune du CREUSOT, un caillou a été projeté sur le pare-brise d'un véhicule appartenant à Madame Françoise REBILLARD et a provoqué un impact,

Considérant que le pare-brise a été endommagé,

Considérant que Madame Françoise REBILLARD a dû faire réparer son pare-brise,

Considérant que la facture consécutive à cette réparation s'élève à soixante euros et dix-neuf centimes (60,19 €)

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Madame Françoise REBILLARD domiciliée 28 Allée de la Combe des Mineurs - 71200 LE CREUSOT pour le règlement du préjudice subi ;
- - Madame Françoise REBILLARD sera indemnisée d'un montant de 60,19 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- - La dépense sera imputée au budget 2025 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur

d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 30 octobre 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 octobre 2025
et publié, affiché ou notifié le 30 octobre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

